



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

OBJET : 37-1 - JEUNESSE - PERMIS DE CONDUIRE - AIDE FINANCIÈRE POUR LES 17-25 ANS - NOUVELLES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - APPROBATION

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

CM2025/28

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet,
Le 13/02/2025
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 12/02/25

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte



Vu
La Secrétaire de Séance,

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2025

Le vendredi 7 février 2025 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/01/2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul-Séverin SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

M. Yves DAHAN à Mme Vanessa LELLOUCHE,
Mme Marika ROMAN à M. Gérald LACOSTE,
M. Matthieu GILLI à Mme Anaïs IMBERT,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
Mme Sophie NASICA à M. Hassan EL JAZOULI,
M. Eric PAUGET à M. Jacques GENTE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – SPORTS – PETITE ENFANCE - JEUNESSE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le permis de conduire est un outil essentiel pour l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes. Il constitue une condition indispensable pour renforcer leur employabilité, leur autonomie, et leur mobilité. Toutefois, le coût élevé de son obtention peut demeurer un frein pour de nombreux jeunes.

Pour répondre à cette problématique, la Commune a instauré en septembre 2021 une aide financière au permis de conduire.

Cette mesure, révisée le 21 mars 2024 pour être élargie aux jeunes dès 17 ans, a permis, depuis sa création, à plus de 80 bénéficiaires de recevoir l'aide de 600 euros.

Pour rappel, les conditions d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- réaliser un engagement citoyen volontaire : le jeune doit s'investir dans une mission de 45 heures de bénévolat dans un délai de six mois. Les missions peuvent concerner des domaines tels que l'environnement, l'humanitaire, l'aide aux personnes âgées ou en difficulté, le soutien scolaire, la cause animale ou l'aide alimentaire ;
- obtenir le code de la route : le jeune doit avoir validé son code pour bénéficier de l'aide ;
- s'inscrire dans une auto-école : il doit être inscrit dans un établissement de son choix.

Une fois les conditions remplies et les justificatifs fournis, le versement de l'aide était jusqu'à présent effectué directement au jeune bénéficiaire par le biais d'un chèque Kadodrive.

Afin de simplifier et sécuriser le processus de versement, il est proposé d'instaurer un règlement direct de l'aide auprès des auto-écoles. Cette nouvelle procédure sera encadrée par une convention tripartite entre :

- la Commune,
- le jeune bénéficiaire (ou ses représentants légaux s'il est mineur) ;
- l'auto-école prestataire choisie par le bénéficiaire.

Pour les conventions signées jusqu'au 6 février 2025, l'aide continuera à être versée via les chèques Kadodrive jusqu'à épuisement du stock. Une fois ces chèques écoulés, le dispositif basculera automatiquement sur le nouveau système de règlement direct par mandat administratif à l'auto-école, conformément à un avenant signé avec les bénéficiaires concernés.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 21 mars 2024 ;

- **MAINTIENT** le dispositif d'aide au permis de conduire, destiné aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, selon les critères d'attribution précisés ci-dessus ;

- **ADOpte** le règlement intérieur actualisé du dispositif et la convention de partenariat tripartite entre la Commune, le bénéficiaire (ou ses représentants légaux pour les mineurs) et l'auto-école ;

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions en cours permettant de basculer au nouveau système de règlement direct aux auto-écoles dès épuisement des chèques Kadodrive ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et au règlement de l'aide ;

- **PRÉCISE** que le versement de l'aide s'effectuera désormais par mandat administratif directement aux auto-écoles.

Accusé réception Sous-préfecture : 12/02/25
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20250207-808324-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."